



Indemnisation suite a un accident de travail

Par **cotescassees**, le **28/12/2010** à **11:23**

Bonjour,
voila un peu plus d'un an que j'ai eu un accident de la circulation (AT).J'ai été vu une première fois par un médecin expert de la " MACIF", n'étant pas consolidé, nous devons nous revoir en Janvier 2011. Depuis mon médecin traitant ma consolidé et j'ai été vue par le médecin expert de la CPAM ,suite a cette visite il ma été attribué une rente,avec une IP de 12%. Ma question est que dois je attendre de mon entretien avec le médecin expert de l'assurance (MACIF) .
MERCI

Par **cloclo7**, le **28/12/2010** à **12:23**

Bonjour

Tout dépend de savoir à quel titre intervient la MACIF ?
intervient-elle au titre d'un contrat d'assurance particulier, accident de la circulation etc etc .

Le médecin de la MACIF fixera vos préjudices en termes médico-légaux.

Par **cotescassees**, le **28/12/2010** à **12:54**

Merci d'avoir étudié mon cas.Oui la MACIF intervient au titre de mon contrat,accident de la circulation.le rapport de police conclus les tords sont partagés a 50% 50%. La partie adverse est l'assurance PACIFICA je n'est pas plus d'information . merci d'avance

Par **cloclo7**, le **28/12/2010** à **13:00**

ok donc la MACIF intervient au titre de la CONVENTION IRCA et de la Loi de 1985 l'assureur adverse vous indemnisera si vous avez plus de 12% d'IPP

vous dites que le rapport conclu à 50/50 est-ce justifié ?

Par **cotescassees**, le **28/12/2010** à **16:19**

bonjour

Merci encore, je viens juste de m'entretenir avec la MACIF il semblerait que les tords serrai a 100% pour la partie adverse (Bonne nouvelle), mais je n'ai reçu aucun papier a se sujet. j'ai crû comprendre qu'il y aurais un dialogue entre les deux parties vue les sommes en jeu, ((53000 EUROS)) que la CPAM réclame
merci

Par **cloclo7**, le **30/12/2010** à **18:53**

Juste une question

avez-vous perçu des provisions concernant l'indemnisation de votre préjudice corporel ?

Sachez que si votre IPP est inférieur à 10% c'est la MACIF qui sera tenue de vous indemniser ... il n'y a pas de dialogue à avoir sur la prise en charge de la créance de la caisse et surtout ce dialogue ne peut vous être préjudiciable, la créance sera par contre déduite de votre indemnité, notamment la rente accident du travail qui va vous être versée par la CPAM. Si vous souhaitez de plus amples renseignements, je suis à votre disposition